Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260226-20260226_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Poilley

Compte rendu Séance du 26/02/2026

Date de la convocation	
19/02/2026	
Date d'affichage	
19/02/2026	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	6
Vote	
A l'unanimité : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0	

L'an 2026 le 26 février à 18 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAES Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, Mme PAPAIL Marie-Cécile,

Excusé (s) : M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony
M BARBEDETTE Gérard ayant donné procuration à M. M. CARAES Bertrand.

Absent : M GAUTIER Denis,

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERMAIN Jocelyne

Réf :	20260226_01	Délibération reprise Anticipée des Résultats de l'exercice 2025- Commune

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du CFU.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.
Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

Un excédent de fonctionnement de : 114 504.80 €
Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
	Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		78 562.29 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		35 942.51 €
	C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**114 504.80** €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)		
	D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 6 086.49 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)		- 54 500.00 €
	Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.		48 413.51 €
AFFECTATION =C. = G. + H.		114 504.80 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F		**65 830.00 €**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)		48 674.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260226-20260226_01-DE

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction M57,
Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du CFU,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré et l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.
- D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme ci-dessus (joint accord du Trésorier):

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Noël DEMAZEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02.03.2026

Et publication du :

MAIRIE DE POILLEY
(Ille & Vilaine)